



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE D'EVELLYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 septembre 2023

Date de convocation : 1^{er} septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'EVELLYS, les membres du conseil municipal proclamés élus, se sont réunis à Remungol sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mme AMIOT-BOTUHA Carole, Mme BELLEC Aurélie, M. CADORET Philippe, M. CORRIGNAN Gérard, M. DOLO Jean-Noël, M. FRANCOIS Patrice, Mme GUEHENNEUX Fanny, M. GUILLEMET Jacques, Mme HUMEAU Pauline, M. JEGOUX Christian, Mme JEHANNO Emma, M. LE BOT Jean-Pierre, Mme LE CLEZIO Nelly, Mme LE GOFF Delphine, M. LE MOING Christophe, Mme LE NEDIC Jeanne, Mme LEVINÉ Christelle, M. ONNO Jean-Marc, Mme ROBIC Fabienne, M. SAMY Hugues

Absente ayant donné procuration :

Mme JOSSO Jacqueline à M. GUILLEMET Jacques

Absents :

M. KERVARREC Stéphane
M. LE CLAINCHE Laurent
Mme RIO Sophie

nombre de conseillers en exercice	24
nombre de présents	20
nombre d'absents	4
nombre de votants	21
procurations	1
Quorum	13

Secrétaire de séance : Mme HUMEAU Pauline

2023-D058 – Décision modificative n°1 au budget général pour le paiement de frais de personnel

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2023-D019 en date du 31 mars 2023 relative au vote des budgets 2023,



Considérant que les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent de virements de crédits nécessaires, de l'emploi des recettes non prévues au budget primitif, ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire,

Considérant qu'il manque des crédits pour le remboursement de frais de personnel à l'Ogec de l'école privée de Naizin,

Il propose le virement de crédits suivant pour pouvoir effectuer ces paiements :

Section de fonctionnement		
Dépenses		
6218	Frais de personnel extérieur	50,00 €
61521	Entretien de terrains	- 50,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n°1 du budget général ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité

Et publication électronique le : 20/09/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gérard CORRIGNAN

